



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2019

-

EQUIPE DE FRANCE ELITE

RELAIS MIXTE

version au 20 Décembre 2018

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Le calendrier sportif international 2019 s'enrichit encore de nouvelles épreuves et est donc très dense.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde). Par ailleurs, elles doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Les sélections sur ces épreuves auront plusieurs objectifs :

- préparer les sportifs aux exigences de cette épreuve en vue des Jeux Olympiques de Tokyo
- obtenir les quotas olympiques pour les épreuves individuelles et l'épreuve de relais mixte des Jeux Olympiques de Tokyo.

Epreuves retenues au titre de l'Equipe de France de Relais Mixte 2019

- L'épreuve mondiale de qualification olympique (Tokyo, Japon)
- Le Championnat du Monde de Relais Mixte (Hambourg, Allemagne)
- Le Championnat d'Europe Elite de Relais Mixte (Weert, Hollande)
- La série "World Triathlon Mixed Relay" d'Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis)
- La série "World Triathlon Mixed Relay" de Nottingham (Grande-Bretagne)
- La série "World Triathlon Mixed Relay" d'Edmonton (Canada)

En fonction de l'intérêt de l'équipe de France, le sélectionneur se réserve le droit de retirer une ou plusieurs de ces compétitions du programme de l'équipe de France.

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2019.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
5. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
6. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou en liste Espoirs ou en liste des Sportifs des Collectifs Nationaux dûment signée, ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France ou en Sélection Nationale pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles dûment signée, à la conformité de la

préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.

7. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (article 5.2 et article 6 de la convention de Sportif 2019).
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (article 13 de la convention de Sportif 2019 ou Mesures disciplinaires).
Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin, un électrocardiogramme et un questionnaire médical défini par l'I.T.U.
8. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
9. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
10. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION

- Le sélectionneur annonce, au plus tard la veille de l'épreuve de relais, la liste des titulaires et des remplaçants.
- Lorsqu'une épreuve individuelle et une épreuve de relais mixte sont au programme d'une même compétition, les sportifs sélectionnés sur l'épreuve individuelle se tiennent à disposition du sélectionneur pour participer à l'épreuve de relais mixte.
- Les sélections sont effectuées dans l'intérêt de l'Equipe de France, en prenant en considération, et sans ordre de priorité :
 - les résultats obtenus sur les étapes de la WTS,
 - les résultats obtenus sur les épreuves de relais mixte inscrites au calendrier de l'ETU et de l'ITU,
 - l'observation des évaluations de terrain organisées à Cannes les 23 et 24 mars 2019 (pour les femmes),
 - l'observation des évaluations physiologiques organisées par la F.F.TRI,
 - l'observation des compétitions de la saison 2018 et de la saison 2019,
 - les [niveaux de classification](#) des sportifs définis par la F.F.TRI.,
 - le niveau de forme du moment.